Réf. Farde e-Assemblées : 2499768

N° OJ : 81

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

Objet : TV/2022/227/PP.- Convention de subside octroyé par Bruxelles Mobilité pour la collecte de déchets dans le quartier de Stalingrad (chantier métro Toots Thielemans).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Considérant que le chantier d'une ampleur extraordinaire de la future station de métro « Toots Thielemans » sis avenue de Stalingrad et Boulevard Lemonnier à 1000 Bruxelles occasionne de nombreux problèmes de gestion de déchets et de propreté publique dans ce quartier et ses alentours ;

Que le personnel du service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles subit une surcharge de travail importante afin de gérer, de vider complètement et nettoyer régulièrement les points de collecte auxquelles les habitants et les commerçants sont autorisés à déposer leurs sacs poubelles ;

Que force est de constater la nécessité, pour le service Propreté de la Ville de Bruxelles, d'engager du personnel supplémentaire spécifiquement dédié à ces tâches dans ce quartier et ce, durant la durée du chantier du futur métro ;

Considérant qu'à cet effet, Bruxelles Mobilité s'engage à prendre en charge financièrement cette charge supplémentaire que constitue un passage de récolte des déchets à effectuer par le service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles en engageant du personnel spécialement dédié à ces tâches ;

Considérant que la recette de 320.000,00 EUR, représentant le montant maximal du subside, pourra être inscrite à l'article 87605/465/09 du budget 2022 et 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure la présente convention déterminant les conditions et les modalités du subside octroyé par Bruxelles Mobilité au profit de la Ville de Bruxelles pour gérer la propreté des points de collecte mis en place au niveau de l'avenue de Stalingrad et de ses alentours dans le cadre du chantier de la future station de Métro « Toots Thielemans » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention n°TV/2022/227/PP de subside octroyé par Bruxelles Mobilité au profit de la Ville de Bruxelles pour la collecte de déchets dans le quartier de Stalingrad (chantier métro Toots Thielemans), est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)